

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022/945

**AUTORISANT LA CIRCULATION LENTE DE LA CALECHE
DANS DIVERSES RUES DE LA VILLE D'ERMONT
ET AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE LA CALECHE**

LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2022

ENTRE 10H00 ET 17H00

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,**Vu** le Code de la voirie routière,**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1 ;**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,**Vu** l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et Ressources,**Vu** la demande en date du 30 novembre 2022, de la Directrice de l'Évènementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,**Considérant** que la Commune d'Ermont met en place des animations accessibles à tous, visant à créer du lien social et à rassembler les Ermontois de manière festive, culturelle, familiale et conviviale pendant la période de Noël ;**Considérant** l'organisation d'une animation « Les Calèches de Versailles », le samedi 10 décembre 2022, entre 10h00 et 17h00, dans diverses rues de la ville d'Ermont ;**Considérant** la nécessité de permettre la circulation ainsi que le stationnement de la calèche, et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement ;**ARRETE****Article 1 :** La circulation lente de la calèche dans diverses rues d'Ermont, est autorisée, le samedi 10 décembre 2022, entre 10h00 et 17h00, selon le parcours suivant :**Parcours du matin :****Circuit 1 :**

Départ 09h45 du Théâtre Pierre Fresnay,

- rue de la Réunion,

- rue de la Halte,

- rue Saint Flaive Prolongée,

- rue de la République,

- rue de Stalingrad

Arrivée 10h00 place Carrée.

Circuit 2 :

Départ 10h45 place Carrée,

- rue de Stalingrad
- place Anita Conti,
- rue de Stalingrad,

- rue de l'Eglise,
- rue Louis Savoie,
- route de Saint-Leu,

Arrivée 11h00 devant le centre commercial Franprix, route de Saint-Leu.

Circuit 3 :

Départ 11h45 route de Saint-Leu,

- avenue du Maréchal Juin,
- rue du Syndicat,
- rue du Stand,
- route de Saint-Leu,
- rue Louis Savoie,

- rue du Maréchal Foch,
- rue de l'Audience,
- rue Saint Flaive Prolongée,
- rue de la Halte,
- rue de la Réunion,

Arrivée 12h00 Théâtre Pierre Fresnay.

Parcours de l'après-midi :

Circuit 1 :

Départ 14h00 du Théâtre Pierre Fresnay,

- rue de la Réunion,
- rue de la Halte,
- rue Jean Mermoz,
- rue de la République,
- rue du 18 Juin,
- route de Franconville,
- rue Jean Richepin,

- avenue du Président Georges Pompidou,
- avenue de la Sabernaude,
- rue des Loges,
- mail Madame de Sévigné,
- rue Marcel Pagnol,
- mail Paul Verlaine,
- mail Auguste Rodin,

Arrivée 14h30 place Bartholdi.

Circuit 2 :

Départ 15h15 place Bartholdi,

- mail Auguste Rodin,
- mail Paul Verlaine,
- rue Marcel Pagnol,
- mail Madame de Sévigné,
- rue des Loges,
- avenue de la Sabernaude,

- boulevard de Cernay,
- rue de Sannois,
- place Anita Conti,
- rue de Stalingrad,
- rue Maurice Berteaux,
- rue du Professeur Dastre,

Arrivée 15h45 rue du Général Leclerc.

Circuit 3 :

Départ 16h30 rue du Général Leclerc,

- rue de la République,
- rue Jean Mermoz,

- rue de la Halte,
- rue de la Réunion,

Arrivée 17h00 Théâtre Pierre Fresnay.

Article 2 : La circulation automobile sera ralentie, **le samedi 10 décembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, sur l'ensemble des parcours stipulé dans l'article 1.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement de la calèche sont autorisés, **le samedi 10 décembre 2022, entre 10h00 et 17h00**, dans les rues suivantes :

- Rue de Stalingrad, sur la totalité des places de livraison, face à la boulangerie « L'Ermontoise »,

- Route de Saint-Leu, sur les places de stationnement, devant le centre commercial « Franprix »,
- Place Bartholdi,
- Rue du Général Leclerc, sur le parvis du « Subway ».

Article 4 : Le stationnement est interdit sur les lieux stipulés dans l'article 2, sauf à la calèche, le **samedi 10 décembre 2022.**

Article 5 : Tout véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 6 : Le conducteur de la calèche devra respecter strictement la réglementation prévue par le code de la route.

Article 7 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public.

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est affiché par les agents du service Evènementiel sur le lieu de l'évènement 48 heures avant le début de cet évènement : la signalisation est fournie, posée et entretenue par ses soins.

Dans ces mêmes délais, il pourra faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 11 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 12 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 08.12.2022



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
du Territoire et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 08.12.2022